

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 28.11.2016
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 23.11.2016
Membres en exercice : 49
Présents : 29
Pouvoirs : 2
Votants : 31

L'an Deux Mille seize, le 28 Novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 23.11.2016, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			X
3	Monsieur	LELANEK David			X
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore		X	
6	Monsieur	TROTTEY André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril		X	
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise		X	
15	Madame	TALVARD Floriane		X	
16	Madame	PRINCE Nathalie		X	
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard		X	
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		
23	Monsieur	MORIN Emmanuel	X		
24	Madame	VALLET Isabelle		Pouvoir à M. PARQUET	

25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal		X	
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		
28	Monsieur	LAMBOURG Jean-Claude		X	
29	Madame	RIALLAND Audrey	X		
30	Monsieur	JANVIER Gérard		X	
31	Monsieur	FAVIER Antoine	X		
32	Monsieur	DE GALBERT Bruno			X
33	Madame	MAYBON Martine			X
34	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
35	Madame	ROSE Christiane	X		
36	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		X	
37	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
38	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
39	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
40	Madame	CANTE Dominique	X		
41	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
42	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
43	Monsieur	PELÉ Dany		X	
44	Monsieur	LOISON Francis	X		
45	Madame	CHARPENTIER Maryline		X	
46	Monsieur	GAUTIER Régis	X		
47	Monsieur	CAMUS Christian	X		
48	Madame	NOUZILLE Laëtitia		X	
49	Monsieur	MOUSSAY Alain			X

Secrétaire de séance: TRILLES Jonathan

Documents fournis :

- PV de la séance du 07.11.2016
- Les demandes de dérogations scolaires
- Le rapport de gestion 2015 de l'ATESART
- Les fiches de poste des agents administratifs
- Le mail de M. JAMBET, responsable du service urbanisme de la CUA.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Délégation de signature à la Communauté urbaine d'Alençon en matière d'urbanisme
- Décisions modificatives
- Redevance France Telecom et EDF pour l'occupation du domaine public routier
- Autorisation de signer le dossier de subvention FEDER du site Natura 2000
- Approbation des comptes de l'exercice 2015 de l'ATESART
- Dérogations scolaires
- Acquisition foncière sur la commune déléguée de Lignéres-la-Carelle

2016-186 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 07.11.2016.

2016-187 DELEGATION DE SIGNATURE A LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur le Maire précise le champ d'application de la compétence urbanisme exercée par la Communauté Urbaine et rappelle qu'il convient de distinguer les compétences qui relèvent de la planification (SCOT, PLU ou POS) et celles qui relèvent de la délivrance des autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager).

La compétence planification est obligatoirement transférée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en application de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la Communauté Urbaine d'Alençon a la compétence « *Plans d'Occupations des Sols ou document d'urbanisme en tenant lieu* » depuis sa création au 1^{er} Janvier 1997.

Concernant la délivrance des Autorisations du Droit des Sols, exercée avec l'accord des communes, par délégation, depuis le 1^{er} janvier 1999 par la Communauté Urbaine, monsieur le Maire rappelle l'article **L.422.3 du Code de l'Urbanisme** qui prévoit que « *lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L. 422.1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement. La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement de conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public* ».

La délégation ainsi précisée doit porter sur l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dans la commune. Elle n'a pas de caractère définitif et doit ainsi être reconduite sous forme de délibération par la commune, à chaque renouvellement du Conseil Municipal et après l'élection d'un nouveau président de l'EPCI (art. L.422-3-al2 du Code de l'Urbanisme). Si cette confirmation n'est intervenue dans les 6 mois qui suivent l'un ou l'autre de ces événements, la commune redevient compétente (art. R.422-4 du Code de l'Urbanisme).

La délégation de signature des autorisations d'urbanisme comprend :

- L'instruction des demandes d'urbanisme ;
- La délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- La fixation des participations et taxes d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Délègue à la Communauté Urbaine d'Alençon l'instruction, la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) et la fixation des participations et taxes d'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2016-188 DECISIONS MODIFICATIVES

Affectation de crédits complémentaires du BP principal pour le montant de la subvention d'équilibre afin de palier aux recettes insuffisantes

DM 4 BP PRINCIPAL

virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art 61521	-1 000
virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 65 art 657364	+ 1 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

DM 2 MUSEE DU VELO

Ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art 74741	+1 000
Ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 012 art 64168	+ 1 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2016-189 REDEVANCE FRANCE TELECOM ET EDF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Suite à l'occupation du domaine public par France Télécom, La collectivité doit établir la redevance annuelle applicable, en fonction du patrimoine des équipements de communications déposés sur le territoire communal et arrêté au 31.12.2015.

A cet effet, le décret du 27.12.2005 fixe les tarifs à appliquer.

Le patrimoine à prendre en compte est celui communiqué par France Telecom sur chaque commune déléguée :

La Fresnaye sur Chédouet :

- Artères aériennes = 23.498 km x 51.74 € = 1 215.78 €
- Artères en sous sol = 3.75 km x 38.80 € = 145.50 €
- Emprise au sol = 1.50 m² x 25.87 € = 38.80 €

Roullée :

- Artères aériennes = 10.547 km x 51.74 € = 545.70 €
- Artères en sous sol = 8.016 km x 38.80 € = 311.02 €
- Emprise au sol = 2 m² x 25.87 € = 51.74 €

Montigny :

- Artères aériennes = 1.651 km x 51.74 € = 85.42 €
- Artères en sous sol = 0.70 km x 38.80 € = 27.16 €

Chassé :

- Artères aériennes = 2.651 km x 51.74 € = 137.16 €
- Artères en sous-sol = 0.066 km x 38.80 € = 2.56 €
- Emprise au sol = 1.50 m² x 25.87 € = 38.80 €

Lignières-la-Carelle :

- Artères aériennes = 6.485 km x 51.74 € = 335.53 €
- Artères en sous sol = 4.778 km x 38.80 € = 185.38 €
- Emprise au sol = 1 m² x 25.87 € = 25.87 €

Saint Rigomer-des-Bois :

- Artères aériennes = 6.14 km x 51.74 € = 317.68 €
- Artères en sous sol = 13.34 km x 38.80 € = 517.60 €

Soit un montant total arrondi à 3 981 €

Suite à l'occupation du domaine public par ERDF, La collectivité doit établir la redevance annuelle applicable, en fonction du patrimoine des équipements déposés sur le territoire communal.

Le montant à prendre en compte est celui communiqué par le concessionnaire ERDF, en fonction du décret de 2002, soit 267 €:

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer la redevance pour l'année 2016 due :

- par France Telecom à 3 981 €, au vu de l'émission d'un titre de recette à l'article 70323 du budget.
- par ERDF à 267 €, au vu de l'émission d'un titre de recette à l'article 70323 du budget.

2016-190 AUTORISATION DE SIGNER LE DOSSIER DE SUBVENTION FEDER DU SITE NATURA 2000

Dans le cadre de la convention de maîtrise d'œuvre avec la chambre d'agriculture pour la période du 01.01.2016 au 31.01.2017 relative à l'animation du site NATURA 2000, et de la convention de programmation annuelle de mise en œuvre du DOCOB et des montants de la contribution allouée par l'Etat.

Il est présenté le budget qui s'y réfère de 90 jours d'animation à 540 € TTC soit 48 600 € TTC, avec en contrepartie un financement à hauteur de 100 %, soit 50 % par la DREAL et 50% par le FEDER.

Il convient de déposer les dossiers de subvention auprès de l'Etat et de l'Europe en vue de demander le paiement des acomptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions correspondant au plan de financement de 48 600 € auprès de la DREAL et du FEDER
- D'autoriser M. le Maire à signer les dossiers de demande d'acompte des subventions de la DREAL et du FEDER au vu des animations réalisées.

2016-191 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2015 DE L'ATESART

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL agence des territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leur propre service,

La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2015 et du rapport de gestion 2015 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 27.06.2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- De prendre acte de la note synthétique sur l'activité 2015 et du rapport de gestion 2015 de l'agence des territoires de la Sarthe

2016- 192 DEROGATIONS SCOLAIRES

1. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant CADOR Zahan dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois -72 610-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique Jules Verne d'Alençon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique d'Alençon.

2. M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant LANIERE Gabrielle dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois - 72 610- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Saint Paterne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de Saint Paterne.

2016-193 ACQUISITION FONCIERE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LIGNIERES-LA-CARELLE

Par délibération du 27.06.2016, le conseil a décidé l'acquisition des terrains cadastrés B 633, 635, 674 et 676 situés « rue d'Ornant –lignières la Carelle » propriété des consorts Anfray, au prix de 8 € le m2.

M. Anfray Dominique a confirmé de maintenir sa contre-proposition à 9 € le m2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'affirmer son offre à 8 € le m2, et de ne pas donner une suite favorable aux consorts Anfray.

Questions diverses :

- Réunion publique le 07.12.2016 à 20h30 à la salle du Buisson à Saint Rigomer-des-Bois pour présenter le projet d'aménagement de la route du Buisson.
- Réunion le 09.12.2016 à 9h30 à la maison de services publics pour la mise en place des travaux du réseau d'assainissement collectif de Roullée

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 19.12.2016 à 19h
Réunion de bureau le 05 et 12.12.2016 à 18h30
Commission des finances le 19.12.2016 à 17h

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 05.12.2016

Le Maire

André TROTTET

